

## Les examens répétés

*Le mois dernier, nous avons traité des exigences relatives aux différents examens selon le lieu où ils sont prodigués. Dans le présent article, nous abordons enfin les situations permettant à un médecin de facturer des examens répétés pour un même patient le même jour. De façon accessoire, nous couvrirons aussi la facturation de certains examens auprès des malades admis à l'hôpital ou en CHSLD.*

**A**VANT D'ENTAMER VOTRE LECTURE, vous voudrez peut-être revoir les exigences générales de l'Entente pour la facturation de services. Nous en avons traité dans un encadré de l'article du mois dernier.

### Examen ordinaire

C'est plus souvent de l'examen ordinaire dont il est question lorsqu'un médecin se demande s'il peut facturer un deuxième examen le même jour pour un patient donné.

Après vous être assuré qu'il ne s'agit pas d'une situation régie par des honoraires globaux ni d'un forfait et que vous pouvez donc facturer des examens « à la carte », vous devrez déterminer s'il s'agit de séances distinctes. Nous avons traité de la notion de séance dans le numéro du mois d'octobre.

Lorsque vous demeurez auprès du patient de façon ininterrompue de manière à administrer un traitement et à en vérifier l'effet, il s'agit généralement d'une même séance. Dans une telle situation, il est possible qu'il s'agisse d'une « réanimation » ou d'une « surveillance », question que nous traiterons plus en détail dans un prochain article. Si ce n'est pas le cas et qu'il ne s'agit pas de séances distinctes, vous devrez vous en tenir à la facturation d'un seul examen.

Nous avons déjà vu que l'interruption d'un examen pour des raisons administratives n'en fait pas deux examens pour autant. Par ailleurs, plusieurs situations cliniques exigent une prestation de services en deux temps. C'est le cas lorsque vous vérifiez l'ef-

fet de l'administration d'un bronchodilatateur après 20 minutes ou lorsque vous faites un examen que vous ne pouviez faire plus tôt en l'absence d'une évaluation radiologique, situations qui peuvent survenir tant à l'urgence qu'au cabinet ou ailleurs.

Dans ces situations, il ne s'agit pas d'une interruption de l'évaluation, mais bien d'évaluations distinctes. Dans la mesure où ce que vous faites lors de chaque évaluation correspond au libellé d'un examen, vous pouvez facturer un nouvel examen. Pour indiquer à la RAMQ qu'il s'agit d'examens effectués au cours de séances distinctes, utilisez le modificateur 094 pour un des deux examens au moment de la facturation.

Lorsque vous pouvez envoyer le patient subir une radiographie sur place et que vous le revoyez le même jour, il n'est souvent pas nécessaire de l'interroger et de l'examiner de nouveau pour être en mesure de lui indiquer quoi faire.

À l'urgence, un médecin peut généralement facturer un nouvel examen ordinaire dans une telle situation, pour autant que le contact avec le patient soit nécessaire sur le plan médical.

En cabinet, en raison du libellé de l'examen ordinaire, il peut être difficile de justifier la facturation d'un nouvel examen ordinaire en pareille situation.

Selon le contexte, un nouvel examen peut s'imposer et devient alors généralement payable (*encadré*). Par ailleurs, lorsqu'un nouvel examen s'impose en raison du contexte, il devient alors généralement payable.

### Examen complet ou principal

La question des examens répétés peut aussi se poser quant à un examen complet. Bien que la situation survienne plus souvent en milieu hospitalier, elle peut

*Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

(Suite à la page 151) >>>

Généralités

Libellé et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes

## En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 152)

aussi se produire en cabinet. Le patient qui consulte le matin pour de la fièvre et est ramené au service de consultation sans rendez-vous en fin de journée parce qu'il est confus peut nécessiter deux examens complets le même jour. Il en va de même du patient qui est vu le matin en raison d'une douleur rétrosternale qui semble banale et qui est revu plus tard dans la journée parce qu'il souffre de dyspnée.

La facturation systématique de plusieurs examens le même jour chez l'ensemble de vos patients risque de soulever des doutes quant à leur nécessité auprès des médecins-inspecteurs de la RAMQ. Vous devez donc juger au cas par cas des examens que vous devez facturer. De cette façon, vous vous assurez d'être en mesure de justifier votre facturation en fonction de la réalité clinique de vos patients.

### **Qu'en est-il des examens complets majeurs des patients hospitalisés ?**

Au moment de l'hospitalisation d'un patient, un examen complet majeur est généralement de mise pour bien cerner le problème qui rend l'hospitalisation nécessaire. Souvent, le médecin qui prend en charge un tel patient à la suite de l'évaluation du médecin responsable de son admission se demande s'il peut facturer un nouvel examen complet majeur. Il est plus difficile d'envisager pourquoi il faudrait procéder à deux examens complets majeurs le jour de l'admission. D'autres situations sont, par ailleurs, possibles.

Il va de soi qu'un tel examen peut être nécessaire en raison d'un changement important dans l'état du patient. À titre d'exemple, un patient diabétique hospitalisé pour maîtriser sa glycémie peut avoir besoin d'un nouvel examen complet majeur en présence d'un tableau de choc septique. Il en va de même pour le patient hospitalisé en raison d'une angine instable chez qui l'évaluation met en évidence des métastases d'une néoplasie insoupçonnée jusque-là.

Un médecin qui assure la tournée d'un groupe de patients hospitalisés peut vouloir reprendre, auprès de certains patients, l'examen complet majeur effectué et consigné au dossier par son collègue. Il devra alors user de jugement et, notamment, cibler des pa-

**Un médecin peut réclamer le paiement d'un examen ordinaire en cabinet, à domicile, en clinique externe ou auprès d'un patient hospitalisé le même jour qu'un autre examen qu'il a effectué chez le même patient dans la mesure où :**

- ⊗ la situation n'est pas visée par des honoraires globaux ou une rémunération forfaitaire ;
- ⊗ le deuxième examen a lieu au cours d'une séance différente ;
- ⊗ un deuxième examen est nécessaire sur le plan médical ET un deuxième examen est effectué.

**Voici des exemples de situations courantes où le fait d'effectuer un deuxième examen ordinaire lors d'une séance différente est tout à fait justifié en cabinet :**

- ⊗ un examen pour évaluer l'effet d'un traitement par inhalation d'agonistes des récepteurs  $\beta_2$  chez un patient asthmatique ;
- ⊗ un examen pour évaluer la réponse clinique d'un patient à l'administration intramusculaire de Benadryl pour une réaction allergique importante ;
- ⊗ un examen pour évaluer la réponse clinique d'un patient à l'administration d'un bolus liquidien par voie intraveineuse pour traiter un état hypovolémique ;
- ⊗ un examen pour vérifier la stabilité d'une jointure à la suite d'une radiographie ayant montré l'absence de fracture (était contre-indiqué au cours du premier examen en raison de la possibilité d'une fracture) ;
- ⊗ un examen pour vérifier la présence ou l'absence d'un signe clinique lors d'une découverte inattendue à la radiographie.

tients dont le traitement peut être incertain ou dont les résultats de l'évaluation évoquent d'autres hypothèses diagnostiques. Il risque d'être plus difficile de justifier la facturation d'un nouvel examen complet majeur auprès d'un patient qui doit recevoir son congé dans la journée ou le lendemain et dont l'orientation est bien établie et n'est pas problématique.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles lorsque vous devrez déterminer quels examens vous pouvez facturer chez un patient donné. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires professionnelles par courriel à [info@fmoq.org](mailto:info@fmoq.org) ou par téléphone au 514 878-1911 ou au 1 800 361-8499. Plusieurs de vos collègues se posent probablement les mêmes questions que vous et aimeraient lire les réponses dans cette chronique. D'ici le mois prochain, bonne facturation ! 📧